

# MAIRIE DE BAGNOLET (Seine-Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
DIRECTION DE LA VOIRIE, PROPLETE, DEPLACEMENTS  
ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

---

*Travaux de terrassement*  
**RUE DESCARTES ET DAUMIER**

---

**LE MAIRE DE BAGNOLET (SEINE-SAINT-DENIS),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213-1 et suivants,

**VU** le Règlement de Voirie de la Ville de Bagnolet adopté au Conseil Municipal du 5 octobre 2004,

**VU** le Code de la Route et les décrets subséquents,

**VU** l'arrêté 2015/184 du 2 avril 2015 instituant la délégation de signature de Monsieur Merouan HAKEM, Adjoint au Maire de la Ville de Bagnolet,

**VU** l'avis de la RATP,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Techniques,

**CONSIDERANT** que la société JEAN LEFEBVRE domiciliée 54 boulevard Robert Schuman – BP 94 – 93891 LIVRY - GARGAN, doit entreprendre des travaux de terrassement (réfection de la voirie) pour le compte de la Ville de Bagnolet, **rue Descartes**,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Descartes et Daumier**,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Afin de procéder à des travaux de terrassement (réfection de voirie) dans des conditions de sécurité satisfaisantes, du **LUNDI 14 MAI 2018 et jusqu'au VENDREDI 13 JUILLET 2018** (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques et autres, il pourra être réduit), les dispositions suivantes seront applicables :

**RUE DESCARTES, (entre la rue Julian Grimaud et la rue Fernand Leger):**

- **La circulation** de tous véhicules ou cycles sera interdite.
- **L'accès des riverains à leur propriété** sera maintenu autant que possible pendant ces travaux.
- **Des panneaux de signalisation temporaires de chantier AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée) et KC1 (rue barrée)** seront installés.
- **Seule la Société intervenante pour le compte de la Ville de Bagnolet** sera autorisée à circuler sur la chaussée des véhicules nécessaires pour la réalisation des travaux.

**RUE DAUMIER, (entre la rue Fernand Leger et la rue Pierre Brossolette):**

- **La circulation** de tous véhicules ou cycles sera interdite.
- **Des panneaux de signalisation temporaires de chantier AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée) et KC1 (rue barrée)** seront installés.
- **Seule la Société intervenante pour le compte de la Ville de Bagnolet** sera autorisée à circuler sur la chaussée des véhicules nécessaires pour la réalisation des travaux.

**ARTICLE 2 : DEVIATIONS DE LA CIRCULATION GENERALE :**

Au niveau du carrefour formé par les rues Descartes et Julian Grimau, une déviation sera mise en place :

- Elle transitera par les rues Julian Grimau – Pierre Brossolette et Condorcet

Au niveau du carrefour formé par les Descartes et Lénine, deux déviations seront mises en place :

- la première empruntera les rues Lénine – d'Estienne d'Orves et Fontenelles.
- La deuxième transitera par les rues Lénine – Pierre et Marie Curie et Julian Grimau et/ou Raymond Lefebvre.
- Une pré-signalisation rue barrée à 100 m sera installée d'une part au carrefour des rues Lénine/Charles Delescluze et d'autres Part au carrefour des rues Descartes/Lénine.

**ARTICLE 3 : CIRCULATION ET ARRETS DES VEHICULES DE TRANSPORTS EN COMMUN :**

- **Les autobus de la ligne 76** en direction de la rue Louise Michel seront déviés par la rue Pierre et Marie Curie et la rue Raymond Lefebvre.
- **Les arrêts suivants ne seront pas desservis pendant la durée des travaux :**  
Arrêt « Pierre et Marie Curie » situé au n°54, de la rue Lénine.  
Arrêt « Descartes » situé au n°2, de la rue Descartes.
- Arrêt « Les Malassis » situé au n°30, de la rue Descartes.
- Un arrêt provisoire sera mis en place, **6, rue Pierre et Marie Curie.**
- Un Arrêt provisoire sera mis en place, **rue Pierre et Marie Curie à l'angle de la rue Julian Grimau.**

**ARTICLE 4 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge de la régie Municipale.

**ARTICLE 5 :** Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ainsi que les agents assermentés placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans les deux mois de sa publication.

**FAIT A BAGNOLET, le 05 avril 2018**

Pour le Maire et par délégation,  
**Merouan HAKEM**

**Adjoint au Maire**

« Vie Associative, Déplacements, Voirie et Réseaux divers »

